

# TALN-RECITAL 2015

## ACCORD DE TRANSFERT DE DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur pour l'article intitulé :

de (citer tous les auteurs) :

sont par le présent acte transférés à l'Association pour le Traitement Automatique des Langues (ci-dessous désignée par ATALA) en vue de la publication dans les actes des conférences sus mentionnées. Cette cession, à titre gratuit, prend effet à date d'acceptation.

Les auteurs garantissent que cette contribution est une œuvre originale dont ils détiennent tous les droits d'auteur afférents, et que l'ATALA aura ainsi la jouissance pleine et entière des droits cédés. Les auteurs garantissent que l'article ne contient aucun emprunt à une œuvre de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'éditeur. Dans le cas contraire d'emprunts à des œuvres non tombées dans le domaine public, les auteurs fourniront à l'ATALA les autorisations signées des titulaires des droits de ces œuvres.

Le transfert de droits recouvre le droit exclusif de reproduire, distribuer, ou vendre l'article, sous forme de réimpressions, traductions, reproductions photographiques, fichiers électroniques (offline, online), ou n'importe quelle reproduction de nature similaire. Le transfert de droits recouvre également le droit d'intégrer l'article dans des corpus électroniques constitués à des fins de recherche.

Les auteurs conservent les droits suivants :

- Tous les droits de propriété (tels que les droits de brevets) sauf le droit d'auteur ;
- Le droit de conférer ou de refuser la permission, aux tiers, pour la réédition en totalité ou en partie de l'article, ou d'en faire la traduction. Dans le cas d'un article réédité intégralement, le tiers doit aussi obtenir l'autorisation écrite de l'ATALA ;
- Le droit d'utiliser la totalité ou une grande partie de l'article pour leurs propres travaux futurs ;
- Dans le cas d'un travail fait pour un employeur, le droit de l'employeur et des auteurs de faire des copies de cet article pour leur propre usage, mais, à l'exclusion de toutes fins commerciales.

Les auteurs peuvent rendre disponible leur article publié sur leur site personnel, sur le site web de leur institution ou sur les sites de Libre Accès à la Recherche (Open Access Initiative), à condition que la source de l'article publié soit citée et que la possession du droit d'auteur soit clairement mentionnée. La copie de l'article devra inclure en première page le texte suivant : « Cet article a été publié dans les actes de la Conférence TALN-RECITAL 2015 ». Ces sites doivent être à but non lucratifs.

Signature de tous les auteurs (les auteurs peuvent signer des exemplaires distincts si nécessaire) :

Date :

Nom et signature :